

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 octobre 2018**

A 20h02, début de la séance

➤ **Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 27 juin 2018**

Le conseil municipal n'émet pas de remarques, le compte rendu du conseil du 27 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire indique que la délibération portant sur la signature d'une convention de groupement de commandes pour l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL est annulée, le groupement de commandes n'étant pas reconduit par la CCPC faute d'assez de communes candidates.

Il demande à inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour concernant la modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

➤ **Délibérations :**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 10 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/10/2018

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 02/10/2018

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Suffrages exprimés : 22

Présents : M Mmes : Yves OLIVIER, Catherine CHRETIEN, René PATERNOSTER, René CRETAL, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Dominique DELPORTE, Roland CARLIER, Isabelle LEPOUTRE, Sophie PETRE, David MERLIN, Stéphanie BLANCHARD, Pierre DORCHIES, Christine GRULOIS, Gautier MARSON, Caroline VANDAELE, Denis MARTIN, Francis VANDENBERGHE, Hervé CAPELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Odile RIGA (à D. MERLIN) ; Jérôme MEURANT (à F. VANDENBERGHE) ; Régis MOULART (à R. PATERNOSTER)

Absents excusés : Véronique BIZET

Monsieur Gautier MARSON a été désigné comme secrétaire de séance.

N°037 – 2018 : DBM n°1

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative du budget afin d'annuler un titre de recettes (sur exercice antérieur) lié au double versement d'une même recette en 2016, à savoir le versement de la prestation Contrat Enfance Jeunesse 2015 pour un montant de 5 319,85 €. La commune a donc reçue deux fois cette somme.

Par conséquent il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de créditer le compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, par voix 22 pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, d'effectuer les modifications d'inscriptions budgétaires suivantes en dépenses de fonctionnement.

	Dépenses
Fonctionnement	<u>Baisse des crédits</u> 6574 Subvention Fonctionnement aux associations & autres personnes de droits privé - 4 000 € <u>Hausse des crédits</u> 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 4 000 €

N°038 – 2018 : Subvention exceptionnelle pour l'Association Bouvines, l'Aventure Continue

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2018 à l'association nommée « Association Bouvines, l'Aventure Continue » pour l'organisation d'un nouvel évènement mêlant balade contée et fête médiévale « Le Lys et le lion en fête ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, de voter une subvention de 250 € à l'association nommée « Association Bouvines, l'Aventure Continue » pour l'organisation d'un nouvel évènement mêlant balade contée et fête médiévale « Le Lys et le lion en fête ».

N°039 – 2018 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN Comités syndicaux des 13 novembre et 12 décembre 2017, 30 janvier et 26 juin 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences C6 « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », C7 « Défense contre les inondations et contre la mer » et C8 « Grand Cycle de l'Eau »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des

compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil municipal accepte :

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Arrivée de Monsieur Régis MOULART à 20h07.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Présents : M Mmes : Yves OLIVIER, Catherine CHRETIEN, René PATERNOSTER, René CRETAL, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Dominique DELPORTE, Roland CARLIER, Isabelle LEPOUTRE, Sophie PETRE, David MERLIN, Stéphanie BLANCHARD, Pierre DORCHIES, Régis MOULART, Christine GRULOIS, Gautier MARSON, Caroline VANDAELE, Denis MARTIN, Francis VANDENBERGHE, Hervé CAPELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Odile RIGA (à D. MERLIN) ; Jérôme MEURANT (à F. VANDENBERGHE) ;

Absents excusés : Véronique BIZET

N°040 – 2018 : RIFSEEP : Annulation de la délibération n°032-2018

Depuis le premier janvier 2017, les collectivités et établissements doivent se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire de leurs agents, et mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle) pour leurs agents.

Ce nouveau régime, remplace les anciennes primes (IAT, IEMP, IFTS, ...etc.) que certains agents ont à l'heure actuelle et qui progressivement sont abrogées.

Le 27 juin dernier, le conseil municipal a délibéré, après un nouvel avis du Comité Technique Paritaire (CTPI), pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire.

Cependant, le contrôle de légalité de la Préfecture demande d'annuler cette délibération au motif de l'impossibilité de cumul de l'indemnité de responsabilité des régisseurs avec le RIFSEEP et de son intégration dans la part « IFSE » de ce nouveau régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants, d'annuler la délibération n°032-2018 du 27 juin 2018 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP.

N°041 – 2018 : Personnel communal – Mise en Œuvre du R.I.F.S.E.E.P Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide donc par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 22 votants d'instituer la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE et CIA), en remplacement de l'ancien régime, aux agents titulaires et stagiaires à temps complet.

Il a donc été corrigé le fait que L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, et que par conséquent le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- L'indemnité de responsabilité des Régisseurs.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

N°042 – 2018 : Emplois permanents – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 15 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre sur 22 votants :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 15 octobre 2018 :

1° FILIERE ADMINISTRATIVE :

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Pourvu</i>
Emplois administratifs de direction	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1	1	1
Attaché territorial	Attaché 35h	1	1	0
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal de 1ère classe 35h	1	1	1
	Rédacteur Principal de 2ème classe 35h	1	1	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe 35h	2	2	2
	Adjoint administratif 35h	1	1	1
	Adjoint administratif 28/35h	1	1	0

2° FILIERE TECHNIQUE :

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Pourvu</i>
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. 35h	2	2	1
	Adjoint technique 35h	10	10	10
	Adjoint technique 28/35h	1	1	0

3° CULTUREL :

<i>CADRES D'EMPLOI</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Pourvu</i>
Assistant Territorial de conservation du Patrimoine et de Bibliothèque	Assistant de conservation 20/35h	1	1	0
Adjoint territorial du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine 20/35h	0	1	0

4° FILIERE MEDICO SOCIALE – SECTEUR SOCIAL :

<i>CADRES D'EMPLOI</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Pourvu</i>
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ASEM Principal de 2ème classe 35h	1	1	1

4° FILIERE ANIMATION :

<i>CADRES D'EMPLOI</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Pourvu</i>
Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation 10/35h	1	1	1

En fin de séance, un bilan des travaux des différentes commissions est réalisé par les adjoints et conseillers délégués concernés.

à 20h56, l'ordre du jour est épuisé et Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Genech, le 19 novembre 2018

Yves OLIVIER
Maire



Gautier MARSON
Secrétaire de séance

